

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 AOUT 2014**

Présents : André DURAND, Jean Portugal, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Gwenaëlle DIDIER, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Isabelle CILLIS, Sandrine BERTHET, Jean-Philippe MENEGHIN, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : Annie OLEI à Gwenaëlle DIDIER, Valérie MAZARD à Sandra CHELLOUG, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX

Excusé : Gildas WIES

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance : 20 h 30

Secrétaire de séance : Jean-Louis DOULS

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (David ATES)

Pour : 25

**Délibération n°1**

**REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil municipal et a fait l'objet d'une réunion de mise au point et de débat en rapport.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter le règlement intérieur tel que présenté.

*Monsieur David ATES demande s'il ne faut pas préciser, dans l'article 30, à partir de quand le délai de 4 mois commence à courir. Monsieur le Maire propose de prendre l'adoption du règlement en conseil municipal comme point de départ.*

*Monsieur David ATES expose que même si la minorité ne demandera pas de local, l'interdiction de permanence n'est pas un peu abusif. Il expose que ce local est notamment destiné à recevoir du public et donc des permanences.*

*Monsieur Hervé BENOIT précise qu'il s'agit d'interdire les permanences de réunions politiques.*

*Monsieur David ATES trouve le règlement relativement complexe, notamment un renvoi important aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Si certaines dispositions du code changent que deviennent celles du règlement.*

*Il est précisé que les règlements, de manière générale, sont souvent des rappels à la loi. Par ailleurs, la loi prévaut toujours sur les stipulations du règlement.*

*Concernant l'article 5, Monsieur David ATES demande si les questions orales seront toujours retranscrites dans les comptes rendus de séance.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de changement dans les habitudes existantes. Les questions orales feront l'objet d'une inscription au compte rendu.*

*Monsieur David ATES demande si dans le cadre de l'article 6, comment sera pris en compte la signature d'une question envoyée par mail. Il est précisé que l'adresse d'envoi fera foi.*

*Monsieur David ATES demande s'il ne serait pas opportun de modifier le premier paragraphe de l'article 20 celui-ci n'étant pas clair. Monsieur le Maire propose de le réécrire plus simplement (cf. modification dans le règlement).*

AD

*Monsieur David ATEs demande si le délai de remise des questions écrites prévu dans l'article 6 ne devrait pas être modifié pour des questions pratiques. Monsieur le Maire propose que ce délai soit remplacé par une limite, soit une remise le mardi avant 17 heures, quel que soit le jour du conseil.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8,  
Vu la délibération du 28 mars 2014 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du conseil municipal tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

#### **Délibération n°2**

#### **SERVICE PERISCOLAIRE - SUPPRESSION/CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2014, les postes nécessaires au fonctionnement du service et à l'encadrement des enfants ont été créés sur le grade d'adjoint technique. Une récente réunion d'information organisée par le centre de gestion préconise désormais de créer de postes d'adjoint d'animation si ceux-ci sont essentiellement destinés aux activités périscolaires et cela même si les quotités de temps hebdomadaires annualisées sont inférieures à 17,50 heures.

Il est par ailleurs rappelé que, dans un premier temps, les postes nécessaires avaient été créés en juillet 2013 sur le grade d'adjoint d'animation.

Aussi, afin de permettre d'avoir les postes en relation avec les besoins du service, il est proposé de retirer la délibération n°2014/08/02 du 20 juin 2014, celle-ci n'ayant pas entraîné de création de droits ou de faits administratifs (objet de la délibération suivante) et de supprimer les postes d'adjoints d'animation créés par délibération de 2013 afin de procéder à la création de nouveaux postes avec les bonnes quotités de temps (objet de la présente délibération).

*Monsieur David ATEs demande si le fait de les nommer sur des postes de la filière animation ne risque pas de limiter les missions notamment en terme de ménage. Il est précisé que les contrats prévoient que les agents peuvent faire des heures de ménage dans les locaux scolaires ou périscolaires. Par ailleurs, il est également prévu que sous conditions (CAP « Petite Enfance ») des remplacements d'ATSEM sont possibles.*

*Monsieur Virgile FIELBARD demande pourquoi le poste non supprimé est recréé. Il est précisé que le poste créé est en plus des postes existants.*

*Il demande par ailleurs si les créations de postes feront l'objet d'une déclaration au centre de gestion. Il est précisé que systématiquement la commune fait une déclaration de vacance et une publicité même si les candidats titulaires ne viennent pas sur ces quotités de temps.*

*Monsieur David ATEs demande si les personnes recrutées vont être titularisées. Il est précisé que le turn-over au service périscolaire est très important du fait des très petites quotités de temps de travail. Aussi, généralement après un contrat, les agents ne restent pas et donc une mise en stage ne peut être envisagée.*

AJ

POSTES OUVERT PAR DELIBERATION DU 17 JUILLET 2013						
Ecole	Délibération création	Suppression	Poste ouvert	Quotité	Effectif	
					Post	Ante
Croisette	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Non	Adjoint d'animation	14,50	12,00	2,00
Croisette	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	8,00		
Croisette	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	8,00		
Grillons	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	14,25		
Grillons	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	7,25		
Elémentaire	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	7,25		
Elémentaire	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	7,25		
Elémentaire	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	7,25		
Elémentaire	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	7,25		
Elémentaire	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Oui	Adjoint d'animation	10,50		
Grillons	2013/06/01 du 17 juillet 2013	Non	Adjoint technique (AM CAMBERNON)	15,50	17,00	17,00

CREATIONS DE POSTES SERVICE PERISCOLAIRE				
Ecole	Poste ouvert	Quotité	Effectif	
			Post	Ante
Croisette	Adjoint d'animation	15,50	2,00	12,00
Croisette	Adjoint d'animation	5,50		
Grillons	Adjoint d'animation	13,75		
Grillons	Adjoint d'animation	5,50		
Elémentaire	Adjoint d'animation	10,75		
Elémentaire	Adjoint d'animation	10,00		
Elémentaire	Adjoint d'animation	10,00		
Elémentaire	Adjoint d'animation	7,00		
Elémentaire	Adjoint d'animation	7,00		
Elémentaire	Adjoint d'animation	7,00		
Croisette	Adjoint technique	5,50	17,00	19,00
Grillons	Adjoint technique	15,50		

Les rémunérations seront maintenues à l'identique des salaires perçus dans le cadre de la vacation horaire et seront annualisés.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n°2013/06/01 du 17 juillet 2013  
 Vu la délibération n°2014/08/02 du 20 juin 2014,  
 Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,  
 Vu l'avis du comité technique paritaire,  
 Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de 10 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Approuve la création de 10 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Approuve la création de 2 postes d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

AS

### Suppressions de postes :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe :

- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 2

### Créations de postes :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 12

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique de 2ème classe :

- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 19

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### Délibération n°3

#### GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL – ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires entraîne une réorganisation du service des agents en charge de l'entretien et du nettoyage des écoles de la commune. Il s'agit en l'occurrence d'augmenter le temps de travail d'agent pour assurer le ménage de l'école élémentaire suite à l'ouverture du mercredi matin.

*Monsieur David ATES demande si les agents sont titulaires ou contractuels. Il est précisé qu'il s'agit de 2 agents titulaires et d'un agent en CDI qui devrait être mis en position de stage très prochainement.*

*Monsieur Virgile FIELBARD expose que si la réforme venait à être abrogée, il serait difficile de baisser la quotité de temps des agents. Il est précisé que c'est pour cette raison que les postes d'animation sont affectés sur le périscolaire uniquement et que les NAP seront rémunérés en heures complémentaires.*

*Il est précisé que 3 créations de postes viendront compléter le dispositif afin de créer les postes nécessaires au ménage dans les écoles maternelles, sur la base de très petites quotités (2,5 heures par jour scolaire).*

AFFECTATION	Poste	Quotité actuelle	Nouvelle quotité
Ecole élémentaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	12,00	22,50
Ecole élémentaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	21,00	22,00
Ecole élémentaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	23,00	25,50

### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet annualisés sur la base des quotités actuelles telles que précisées ci-dessus
- Approuve la création de 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet annualisés sur la base des quotités nouvelles telles que précisées ci-dessus
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

AD

**Suppressions de postes :**

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : Adjoint technique de 2ème classe :  
- ancien effectif : 19  
- nouvel effectif : 16

**Créations de postes :**

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : Adjoint technique de 2ème classe :  
- ancien effectif : 16  
- nouvel effectif : 19

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

**Délibération n°4**

**GESTION DU PERSONNEL - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL - ATSEM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis un certain nombre d'années, un poste d'ATSEM ouvert sur l'école de La Croisette est à temps complet. Or depuis le départ de l'agent installé à la création du poste, la quotité réelle n'est plus sur la base d'un temps complet. Il convient donc de modifier la quotité afin de correspondre au service réellement effectué.

*Monsieur David ATES demande si l'agent qui occupera ce poste est un agent titulaire. Il est précisé que le poste sera affecté à un agent non-titulaire dans un premier temps et charge à celui-ci d'obtenir le concours dans les 2 ans.*

AFFECTATION	Poste	Quotité actuelle	Nouvelle quotité
Ecole La Croisette	ATSEM	35,00	21,60

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Approuve la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet annualisé de 21,60 heures hebdomadaires
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

**Suppression de poste :**

Filière : Médico-sociale  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : ATSEM de 1ère classe :  
- ancien effectif : 4  
- nouvel effectif : 3

**Création de poste :**

Filière : Médico-sociale  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : ATSEM de 1ère classe :  
- ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 4

AD

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### Délibération n°5

#### RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2014/08/02 DU 20 JUIN 2014

Monsieur le Maire expose que, concomitamment à la délibération précédente (délibération n°2), il convient de retirer la délibération n°2014/08/02 prise au conseil municipal du 20 juin 2014 et visant à créer des postes d'adjoints techniques pour les besoins du service périscolaire.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2014/08/02 du 20 juin 2014,

Considérant que la jurisprudence évolue notamment en ce qui concerne les quotités de temps de travail inférieures à 17,50 heures hebdomadaires annualisées pouvant être dévolues aux adjoints d'animation,

Considérant que les postes d'adjoints techniques précédemment créés n'ont pas vocation à être occupés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le retrait de la délibération n°2014/08/02 du 20 juin 2014

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### Délibération n°6

#### SERVICE PERISCOLAIRE - REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle qu'un service périscolaire est mis au bénéfice des parents des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Un règlement intérieur du service a été mis en place par délibération du 24 mai 2007 pour définir les droits et obligations qui régissent les services entrant dans le temps périscolaire.

Depuis 2007, un certain nombre de modifications ont été apportées tant sur le fond que sur la forme des activités du service. Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires induit une nouvelle organisation du service en général, notamment avec la création des nouvelles activités pédagogiques.

Afin de prendre en compte les services actuels qui sont portés par la commune, il est proposé une refonte du règlement dont l'application doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur proposé par la commission compétente.

*Madame Gwenaëlle DIDIER précise qu'en ce qui concerne les majorations appliquées en cas de non réservation aux services, le montant est plafonné au coût réel du service. Elle précise également que les majorations appliquées restent très marginales sur l'ensemble des services. Elle rappelle également que la commune respecte les prescriptions du décret lié au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement et ce même si elle n'y est pas obligée. Aussi seules les majorations permettent de garantir un taux d'encadrement conforme.*

*Monsieur David ATEs demande pourquoi la commune n'a pas le statut de CLSH si elle se conforme aux prescriptions réglementaires. Il est exposé que la commune n'a pas mis en place les directeurs de site car le gain de la subvention CAF est loin de couvrir la dépense engagée pour satisfaire cette prescription.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 19 août 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur lié aux services périscolaires tel que proposé et joint en annexe de la présente délibération.

*(A)*

**Délibération n°7****SERVICE PERISCOLAIRE - TARIFS CANTINE**

La dernière actualisation des tarifs de la restauration scolaire datant de l'année 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir les tranches de quotients familiaux (QF) afin de s'aligner sur la division adoptée par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, et de modifier les tarifs de la restauration scolaire.

Ces modifications seraient applicables au 1er septembre 2014, et suivant les conditions proposées par la commission compétente, soit :

- **Redéfinition des tranches de quotient familial (QF) :**

Tranche QF	Quotient familial
QF 1	QF ≤ 350
QF 2	351 < QF ≤ 500
QF 3	501 < QF ≤ 650
QF 4	651 < QF ≤ 800
QF 5	801 < QF ≤ 1 000
QF 6	QF > 1 000

- **Tarifs appliqués aux enfants rochettois et aux enfants en CLIS**

Pour les enfants dont les parents ont leur domicile ou leur résidence sur le territoire de la commune de La Rochette, ou les enfants en CLIS (non Rochettois), les tarifs des repas sont fixés suivant les tranches de quotient familial suivantes :

Tranche QF	Quotient familial	Tarif du repas réservé (en €)	Tarif du repas non réservé (en €) (majoré à 175%)
QF 1	QF ≤ 350	2,24	3,92
QF 2	351 < QF ≤ 500	2,57	4,50
QF 3	501 < QF ≤ 650	2,96	5,18
QF 4	651 < QF ≤ 800	3,40	5,95
QF 5	801 < QF ≤ 1 000	3,91	6,84
QF 6	QF > 1 000	4,50	7,88

- **Tarifs appliqués aux enfants extérieurs (sauf les enfants en CLIS)**

Le service de la cantine est également ouvert aux enfants dont les parents résident dans une commune extérieure, sans condition de quotient familial et aux tarifs suivants :

Situations des enfants	Tarif du repas réservé (en €)	Tarif du repas non réservé (€)
Enfant résidant une commune extérieure conventionnée (*) : Tarif « extérieur »	5,30	9,28
Enfant résidant une commune extérieure non conventionnée (*) : Tarif « extérieur non conventionné »	10,20	pas de pénalité
Enfant dont un parent acquitte la CFE sur La Rochette : Tarif « CFE »	4,50	7,88
Repas fourni sur prescription médicale (PAI) : Tarif « PAI »	2,57	4,50

(\*) : Montant de la majoration appliquée aux extérieurs

AJ

Une majoration de 4,90 € par repas et par enfant est fixée, pour les enfants dont les familles résident dans une commune extérieure.

Cette participation aux frais de restauration scolaire s'appliquera uniquement au tarif « extérieur » en vigueur, à l'exclusion des tarifs « CFE » et « PAI » ; les enfants en CLIS ne sont pas concernés.

Cette participation sera facturée :

- soit aux communes extérieures signataires de la convention de participation aux frais de restauration scolaire (commune extérieure conventionnée) ;
- soit à défaut, directement aux familles concernées (commune extérieure non conventionnée).

*Madame Cathy DUBOIS demande combien de communes ont accepté le conventionnement. Monsieur le Maire précise qu'une a déjà délibéré et qu'une seconde va prochainement adopter la délibération d'usage. Les autres ont répondu qu'elles ne signeraient pas la convention.*

*Monsieur David ATES demande si elles ne signent pas en raison de leur appartenance au groupe scolaire voisin. Monsieur le Maire précise que c'est une des principales raisons.*

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande si le tarif PAI est applicable à tous, y compris aux extérieurs. Il est répondu affirmativement.*

*Il est rappelé que les enfants PAI et CLIS sont traités indifféremment de leur lieu de résidence depuis la mise en place des tarifs spécifiques.*

*Monsieur Etienne CHALUMEAU précise que certaines communes appliquent un tarif différent selon la provenance de l'enfant même dans le cadre de régimes spéciaux.*

*Monsieur Virgile FIELBARD demande combien il y avait de tranches de quotient familial avant le nouveau découpage. Madame Gwenaëlle DIDIER précise qu'il y en avait 3 et que les nouvelles tranches correspondent à un alignement sur celles de la communauté de communes de Cœur de Savoie. Par ailleurs la définition de plus de tranches permet d'ouvrir le service à un plus grand nombre.*

*Monsieur David ATES expose que s'il est normal d'appliquer des tarifs différenciés aux résidents extérieurs, il trouve le montant de 10,20 € trop élevé. Il expose notamment que par le passé certaines classes ont pu être maintenues sur La Rochette grâce à ces extérieurs. De plus leur passage sur la commune entraîne parfois des dépenses dans les commerces de la commune.*

*Madame Sandrine BERTHET expose que ce type de tarif est appliqué dans d'autres communes et parfois même aux résidents.*

*Monsieur Etienne CHALUMEAU précise que le tarif maximum appliqué aux familles l'est par défaut de la commune qui ne conventionne pas.*

*Monsieur Jean PORTUGAL rappelle que 10,20 € ne correspond pas au coût réel du service qui est d'environ 12,50 €.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 19/05/2014,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 19/08/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à la restauration scolaire et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1er septembre 2014

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (David ATES)

Pour : 25

#### Délibération n°8

##### SERVICE PERISCOLAIRE - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE)

Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été fixés par décision municipale en 2009, puis modifiés afin d'appliquer une majoration pour les présences non réservées en 2013.

Afin que tous les tarifs des services périscolaires soient présentés au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de reconduire les tarifs en vigueur concernant l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles et primaire de La Rochette, comme suit :

AJ



• **Tarifs appliqués aux enfants rochettois et aux enfants résidant dans les communes extérieures**

Il est précisé que la facturation de l'usager au service se fait sur la base de la présence de l'enfant à une garderie et quel que soit le temps pendant lequel l'enfant reste.

Intitulé	Tarif pour une présence de garderie réservée	Tarif pour une présence de garderie non réservée (majoré à 250%)
Garderie (matin 1h / soir 1h ou 2h)	1,60 €	4,00 €

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que la majoration devrait s'appliquer de manière uniforme sur les différents services. Madame Gwenaëlle DIDIER précise qu'une majoration à 175% de ce tarif ne serait pas assez dissuasive pour les parents.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 19/05/2014,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 19/08/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à l'accueil périscolaire et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1er septembre 2014

**Vote :** Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**Délibération n°9**

**SERVICE PERISCOLAIRE - TARIFS NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des nouvelles activités périscolaires (NAP), à compter du 1er septembre 2014 dans les conditions proposées ci-après et proposées par la commission compétente.

• **Tarifs appliqués aux rochettois et aux enfants en CLIS**

Pour les enfants dont les parents ont leur domicile ou leur résidence sur le territoire de la commune de La Rochette, ou les enfants en CLIS (non Rochettois), les tarifs des NAP sont fixés suivant les tranches de quotient familial suivantes :

Quotient familial	NAP 1 <sup>er</sup> enfant Tarif pour 1 heure de NAP réservée (en €)	NAP 1 <sup>er</sup> enfant Tarif heure de NAP non réservée (en €) (majoré à 250%)
QF ≤ 350	0,50	1,25
351 < QF ≤ 500	0,57	1,42
501 < QF ≤ 650	0,66	1,65
651 < QF ≤ 800	0,76	1,90
801 < QF ≤ 1 000	0,87	2,17
QF > 1 000	1,00	2,19

**Tarifs dégressifs :**

- A partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit : pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit = -50%

- A partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit et + : pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et +) inscrit = gratuit

AJ

• **Tarifs appliqués aux extérieurs**

Le service des NAP est également ouvert aux enfants dont les parents résident dans une commune extérieure, sans condition de quotient familial et aux tarifs suivants :

Situations des enfants	NAP 1 <sup>er</sup> enfant : tarif pour 1 heure de NAP	Majoration (250%) en cas de présence non réservée
Enfant résidant une commune extérieure conventionnée (*) : Tarif « NAP extérieur »	1,00	2,19
Enfant résidant une commune extérieure non conventionnée (*) : (tarif NAP extérieur + majoration)	2,19	2,19
Enfant dont un parent acquitte la CFE sur La Rochette : Tarif « NAP CFE »	1,00	2,19

(\*) : Montant de la majoration appliquée aux extérieurs

**Tarifs dégressifs :**

- A partir du 2<sup>ème</sup> enfant : pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit = -50%
- A partir du 3<sup>ème</sup> enfant et plus : pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et +) inscrit = gratuit

• **Montant de la majoration appliquée aux extérieurs (\*)**

Une majoration de 1,19 € par heure de NAP et par enfant est fixée, pour les enfants dont les familles résident dans une commune extérieure.

Cette participation s'appliquera uniquement au tarif « NAP extérieur » en vigueur, à l'exclusion des tarifs « NAP CFE » et des tarifs appliqués pour les enfants en CLIS.

Elle sera facturée :

- Soit aux communes extérieures signataires de la convention de participation aux NAP (commune extérieure conventionnée),
- Soit à défaut, directement aux familles concernées (commune extérieure non conventionnée).

*Monsieur Jean-Louis DOULS demande combien d'enfants sont inscrits pour participer aux NAP. Madame Gwenaëlle DIDIER précise qu'il avait été estimé un nombre de 240 participants mais qu'à ce jour seuls 130 sont formellement inscrits.*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 19/08/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables aux nouvelles activités périscolaire et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

**Délibération n°10**

**FINANCES PUBLIQUES - INDEMNITE DU TRESORIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'octroyer au Trésorier Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité, versée en contrepartie de l'assistance et du conseil facultatif prodigué auprès des collectivités, est acquise pour la durée du mandat du conseil municipal. En cas de changement de receveur, une nouvelle délibération doit être prise.

*A.J.*

Par délibération en date du 5 novembre 2010, le taux d'indemnité au bénéfice de Monsieur Ludovic BALTY, a été fixé à 100%. Au titre de 2013, l'indemnité représente une somme de 992,08 €, incluant l'aide à l'élaboration des budgets de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à maintenir au taux de 100 % de versement de cette indemnité au bénéfice de Monsieur Ludovic BALTY, ainsi que l'indemnité afférente à l'aide à l'élaboration des budgets.

#### Délibération proposée :

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal au taux de 100 % pour la durée du mandat
- Décide d'accorder l'indemnité d'aide à l'élaboration des budgets de la commune
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

#### Délibération n°11

##### ACQUISITION DE TERRAIN – DGC B 3673

Monsieur le Maire rappelle que, pour réaliser la voirie desservant le futur parking lié à l'extension de l'usine Raffin, la commune doit acquérir plusieurs terrains issus de division parcellaire.

Parmi ceux-ci, la parcelle B 3123 d'une contenance totale de 32 ares a fait l'objet d'un arpentage conduisant à une cession au profit de la commune de 1 are.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de la parcelle B 3673 issue de l'arpentage effectué le 06/06/2014.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle n° 3673, section cadastrale B, d'une contenance de 01 are à l'euro symbolique
- Approuve la prise en charge des frais inhérents à l'acquisition
- Sollicite la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour représenter la commune dans la constitution des actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

AJ

## Délibération n°12

### ACQUISITION DE TERRAIN – ALYVE B 3679

Monsieur le Maire rappelle que, pour réaliser la voirie desservant le futur parking lié à l'extension de l'usine Raffin, la commune doit acquérir plusieurs terrains issus de division parcellaire. Parmi ceux-ci, la parcelle B 3124 d'une contenance totale de 34 ares et 27 centiares a fait l'objet d'un arpentage conduisant à une cession au profit de la commune de 1 are et 57 centiares.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de la parcelle B 3679 issue de l'arpentage effectué le 03/07/2014.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle n° 3679, section cadastrale B, d'une contenance de 01 are et 57 centiares à l'euro symbolique
- Approuve la prise en charge des frais inhérents à l'acquisition
- Sollicite la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour représenter la commune dans la constitution des actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

## Délibération n°13

### CESSION DE TERRAIN AU BENEFICE DE SOCIETE RAFFIN – PARCELLE B 171 et B 172

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2014, il a été approuvé la cession de parcelles au bénéfice de la société Raffin pour la réalisation d'un parking pour le personnel. Le document topographique sur lequel a été superposé le cadastre, montre que l'emprise de la parcelle B 171 déborde sur l'actuel chemin desservant le site. Il est donc nécessaire de diviser la parcelle afin de préserver l'intégrité du domaine public à vocation routière de la propriété privée du futur acquéreur.

Il est en conséquence proposé de céder une surface totale de 7568 m<sup>2</sup> dont l'emprise représente la parcelle n° 3683 à l'entreprise Raffin en lieu et place de 7 850 m<sup>2</sup> et d'intégrer la parcelle n°3682 issue de la division d'arpentage d'une surface d'environ 282 m<sup>2</sup> au domaine public de la commune.

La présente délibération s'attache uniquement à une redéfinition de de l'emprise de l'ancienne parcelle n°171, les autres conditions visées dans la délibération du 12 juin 2014 restant inchangées.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/07/03 du 12 juin 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession au bénéfice de la société RAFFIN de la parcelle n°3683, issue de la division de la parcelle 171, section cadastrale B, d'une contenance de 75 a 68 ca et 172, section cadastrale B, d'une contenance de 25 a 10 ca soit 1 ha 36 a au total pour la somme de 54 450 €
- Décide le transfert de la parcelle n°3382 section cadastrale B, d'une contenance de 2 a 82 ca au domaine public communal
- Désigne la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour établir l'acte de cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

A

#### Délibération n°14

#### CESSION DE TERRAIN AU COLOMBIER POUR CREATION DU NOUVEL EHPAD

Monsieur le Maire expose que depuis quelques années, un projet de création de nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est porté localement.

Aussi, les financeurs et les parties prenantes à ce projet (ARS, Conseil Général de la Savoie) souhaitent désormais une rapide avancée sur ce dossier, sous peine de perdre le bénéfice des subventions prévues.

Monsieur le Maire expose que pour montrer l'engagement de la commune dans la volonté que ce projet aboutisse, il serait opportun que la commune prenne une délibération de principe approuvant la cession des terrains nécessaires à l'assise foncière de la future construction.

*Monsieur le Maire rappelle que la parcelle sur laquelle la construction pourrait être réalisée était réservée par la Savoissienne Habitat qui s'est retirée du projet.*

*Monsieur David ATES demande le tarif auquel la Savoissienne Habitat avait prévu d'acheter le terrain.*

*Il est précisé que le prix de cession était le même que pour la cession à l'OPAC (soit environ 65 €/m<sup>2</sup> PVR comprise).*

*Monsieur David ATES demande si le foyer logement fera aussi l'objet d'une délocalisation sur le nouveau site.*

*Monsieur le Maire précise qu'il restera sur son site actuel.*

*Monsieur Davis ATES demande ce qu'il est prévu pour les services mutualisés, notamment les repas.*

*Monsieur François PEILLEX rappelle que les services mutualisés ont en grande partie été supprimés à l'initiative de l'ARS (veille de nuit, etc.).*

*Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les repas, les conditions actuelles de transferts des repas d'un établissement à l'autre sont loin d'être satisfaisantes. Il rappelle que par le passé, en raison de la qualité des repas fournis, il avait été envisagé de trouver une autre source d'approvisionnement.*

*Monsieur David ATES demande quel sera le nombre de lits supplémentaires dans la nouvelle infrastructure.*

*Monsieur le Maire expose qu'il y aura 27 lits supplémentaires (actuellement 61) dont 14 lits Alzheimer.*

*Monsieur le Maire précise que la position à soutenir par la commune serait de vendre le terrain et après rétrocession du bâtiment de juger de l'opportunité de le déconstruire ou non. Par ailleurs la somme prévue pour la déconstruction pourrait être transférée et contribuer à l'achat de terrain permettant ainsi de couvrir le déficit existant sur le budget afférent.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'une cession d'un terrain d'une surface approximative de 7 200 m<sup>2</sup> environ au tarif de 54 € environ par m<sup>2</sup> au bénéfice de l'EHPAD dans le but de construire un nouvel établissement d'accueil sur les terrains propriété de la commune sur le site du Colombier

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

#### Délibération n°15

#### CESSION DE TERRAIN : ASSISE FONCIERE DE L'EHPAD ACTUEL (Pièce 07)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'un nouvel EHPAD, il est prévu que l'actuel établissement soit rétrocédé à la commune.

Il précise par ailleurs que lors de la construction, initialement les terrains supports devaient être transférés en nue-propriété à l'établissement. Cette cession n'a jamais été constatée et les terrains sont donc toujours propriété de la commune et de fait, les constructions qui s'y trouvent.

L'établissement actuel est soumis à une nomenclature comptable publique de type M22, celle-ci imposant l'amortissement des biens immobiliers.

A ce jour, afin d'envisager une rétrocession à la commune, la sortie du bien de l'inventaire de l'EHPAD doit faire l'objet d'une reprise d'amortissement sur la construction et donc des terrains assise foncière dont il est censé être propriétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à la cession des parcelles B 21, 2700 et B 2703 à l'euro symbolique, pour régulariser la situation.

AJ

Monsieur le Maire expose que les terrains représentent une superficie de 3 640 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande dans quelles conditions se fera la rétrocession du bâtiment à la commune.

Monsieur le Maire expose que la délibération précise une rétrocession dans les mêmes conditions soit à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle le planning de réalisation de l'opération : architecte avant le 31 décembre 2014, études et consultations en 2015 et délais de réalisation 16 mois.

Monsieur David ATES demande si les cabinets retenus en première instance sont locaux. Monsieur le Maire précise que les cabinets retenus sont tous de la région Rhône-Alpes mais pas de Savoie.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande le budget de l'opération. Monsieur le Maire indique un montant prévisionnel de 11,5 millions d'euros TTC.

Monsieur David ATES demande si le tarif journalier va connaître une modification à la hausse ou à la baisse.

Monsieur le Maire expose que le tarif va augmenter de 2,93 € (prix journée actuel environ 59 € en moyenne et en fonction du GIR). Il expose qu'il a visité la nouvelle structure de Novalaise : le tarif journée est en moyenne de 63,94 €.

### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession des parcelles n°21, n°2700 et n°2703, section cadastrale B de contenance respective de 6 a 10 ca, 4 a 55 ca et 25 a 75 ca au bénéfice de l'EHPAD « Les Curtines », à l'euro symbolique
- Précise que dans le cas d'une rétrocession du bâtiment à la commune, celle-ci ne pourra se faire que dans les mêmes conditions financières
- Précise que les frais liés à la cession sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- Désigne la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour établir l'acte de cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### QUESTIONS DIVERSES

- Visite de l'EHPAD

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il sera organisé une visite de l'EHPAD et du foyer logement pour tous les membres du conseil. La date et l'heure de visite seront communiqués prochainement.

- Déplacement des élus en Allemagne dans le cadre du jumelage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont jusqu'au 15 septembre pour s'inscrire pour se rendre à Momlingen.

### INFORMATIONS DES DELEGUES

- Syndicat des Eaux

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Le syndicat a eu une réunion début juillet pour la mise en place de l'exécutif. Au cours de cette séance, les indemnités du président et des vice-présidents ont été votées idem à ce qui était pratiqué avant, ainsi que les délégations au président.

La fuite au niveau de l'avenue François Milan est importante (baisse de 4 bars de pression) sur l'ensemble du réseau. La réparation aura lieu dès demain.

AJ

- **SIBRECSA**

Rapporteur : Jean-Philippe MENEHIN

*Le syndicat s'est réuni fin juin. Les commissions ont été mises en place.*

*Le choix de la technologie de production d'électricité et de chaleur a été arrêté et le marché a été attribué à une entreprise italienne. Les travaux démarrent en août et coûteront 3 millions d'euros pour une livraison en 2015. La rentabilité de l'investissement est prévue sur 15 ans.*

- **Communauté de communes**

Commission « Enfance Jeunesse » - Rapporteur : Cathy DUBOIS

*Un bilan de l'année passée a été présenté et les communes ont précisé les orientations à suivre pour les années à venir. Une prochaine réunion doit avoir lieu début septembre.*

